

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le 14 janvier 2020

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : FMM-UD33-CCD-19-911

S3IC : 52.00526

Affaire suivie par : FERNANDES MARTINS Mickaël

Tél : 05 56 24 88 41 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : mickael.fernandes-martins@developpement-durable.gouv.fr

BORDEAUX Métropole
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 BORDEAUX Cedex

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R512-46-16, Madame la Préfète de la Gironde a transmis à l'inspection des installations classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 25 juillet 2019 par Bordeaux Métropole, ayant pour objet, une mise à jour quant aux activités réalisées sur ce site situé sur la commune de Bordeaux.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	Bordeaux Métropole
Adresse siège sociale	Esplanade Charles-de-Gaulles
Adresse du site	33045 Bordeaux Cedex
Statut juridique	Métropole
Numéro de SIRET	243 300 316 00011
Nom et qualité du demandeur	BOUCHAUDY Bertrand
Interlocuteur pour le dossier	Nadège HOURTIC

1.2 – L'historique du site

Bordeaux Métropole exploite actuellement une activité relevant de la rubrique 2716 (installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux non inertes) pour des ordures ménagères.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

L'exploitant est autorisé par arrêté préfectoral du 19 décembre 1979 et arrêté complémentaire du 7 août 2001 à exploiter un centre de transfert de déchets ménagers et assimilés. Lors de l'inspection du 24 mars 2016, l'exploitant a présenté à l'inspection les différentes évolutions du site, ce qui a mené à demander une mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de danger du site.

Par ailleurs, le décret numéro 2010-269 du 13 avril 2010 et le décret numéro 2018-458 du 6 juin 2018 ont modifié la nomenclature des installations, le site étant désormais soumis à enregistrement.

L'exploitant a donc demandé l'enregistrement de son site pour les activités actuellement exercées.

2.2 - Le site d'implantation

Le site d'implantation du centre de transfert de Latule est située 35, rue de Jean Hameau, 33000 Bordeaux et plus précisément sur une partie de la parcelle cadastrale de numéro 5, section SW. Les modifications apportées ne modifient pas l'emprise du centre de transfert de Latule sur la parcelle cadastrale.

3 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour la rubrique 2716. Par conséquent, la situation administrative du site après la réalisation du projet d'extension sera la suivante :

Numéro de la nomenclature	Nature des installations	Niveau d'activité maximale	Régime du projet
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1 – Supérieur ou égal à 1000 m ³	2340 m ³	E

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées - A (Autorisation) , E (enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non classé).

4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Bordeaux,
- Le Bouscat,

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de Bordeaux et Le Bouscat n'ont pas fait connaître leurs avis dans le délai imparti, fixé au 2 décembre 2019 conformément aux dispositions de l'article R512-46-11.

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 4 octobre 2019 au 15 novembre 2019 pour la commune de Bordeaux et du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 pour la commune de Le Bouscat.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde, le 3 octobre 2019.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 - Justification de l'absence de basculement

Étant donné les éléments transmis afin de statuer la recevabilité du dossier et le déroulement de la procédure, le projet déposé par Bordeaux Métropole ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 - Examen de la conformité du projet

Compte tenu des éléments transmis, il apparaît que l'exploitant a été mesure de justifier le respect, par son projet, des dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique numéro 2716 (installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

6.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

L'exploitant a justifié de la conformité de son projet :

- aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne, notamment en assurant un traitement sur ces rejets en eaux susceptibles d'être pollués (uniquement des eaux pluviales de ruissellement), une surveillance de ces rejets,
- aux SAGE « Nappes Profondes » et SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- plan de gestion des risques et inondations d'Adour Garonne,
- plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.

6.2.4 – Analyse des avis et observations émises lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.2.5 – Capacités techniques

L'exploitant dispose du matériel et du personnel nécessaire à l'exploitation pour ce type d'installation.

6.2.6 – Capacités financières.

Au regard des informations transmises par l'exploitant, Bordeaux Métropole ne présente pas de déficiences financières et est à même d'assurer l'exploitation du site.

6.3 - Aménagement sollicité par l'exploitant

L'exploitation n'a sollicité aucun aménagement.

7 - CONCLUSION

Par courrier, reçu le 29 juillet 2019, Bordeaux Métropole a déposé une demande d'enregistrement concernant pour son site situé sur la commune de Bordeaux. Cette demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R512-46-8 et R512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction du dossier a permis de déterminer que le projet répond exigences réglementaires qui lui sont applicables.

En outre, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables.

L'inspection des installations classées propose à madame la Préfète d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté en ce sens est joint en annexe du présent rapport conformément à l'article R512-46-19 du code de l'environnement.

Vu et transmis pour avis conforme

Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde



Olivier PAIRAULT

**Le Technicien Supérieur Principal de l'Économie
et de l'Industrie**



FERNANDES MARTINS Mickaël